



VILLEPARISIS

N° 23 - 08043

# Convention de Mécénat

N° de la convention : 2023 - 005

**OBJET : Convention de Mécénat Financier**

## Entre les soussignés

La ville de Villeparisis, dont le siège est à Hôtel de Ville - 32, rue de Ruzé 77270 Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de maire, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération n° 2020-45/07-03 du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

**Et,**

La société Jean Lefebvre Ile-de-France, agence de Chelles, sise EAE de la Tuilerie, 15 rue Henri Becquerel 77500 Chelles, enregistrée sous le n° de SIRET 31547453600093, représentée par Monsieur Guillaume HURIER, en sa qualité de chef d'agence,

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

## PRÉAMBULE

La Ville de VILLEPARISIS a pour objectif de promouvoir des actions sportives en faveur du sport et plus particulièrement du handisport à l'occasion d'événements qu'elle organise.

En effet, la Ville de VILLEPARISIS et ses associations sportives attachent une importance particulière à l'essor du sport sur le territoire car il est à la fois vecteur de développement, de cohésion, d'intégration, d'épanouissement et d'identité.

Développer davantage la valeur du sport au plus grand nombre de villeparisiens lié par une pratique physique et sportive régulière de qualité et diversifiée est un objectif pour la Ville qui souhaite mettre en place des actions pour fédérer la population autour du Sport POUR TOUS par l'intermédiaire d'événements sportifs, mais aussi de contribuer à l'insertion de personnes handicapées en facilitant leur pratique dans différentes disciplines.

Dans ce cadre, la ville de Villeparisis a fait le choix d'être labellisée Terre de Jeux, en prévision des Jeux Olympiques qui auront lieu dans un an à Paris.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230703-23\_08043-CC  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Cela permet donc à la Ville de participer et d'organiser des évènements proposés par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F).

**C'est pourquoi, en s'inspirant de ces futurs évènements, la ville de Villeparisis organise le 23 juin, les Jeux Sportifs, en famille, correspondant à des olympiades familiales, ci-après le « Projet ».**

Chaque sport figurant sur la liste officielle des Jeux Olympiques 2024 sera représenté à cet évènement.

**Une attention toute particulière sera donnée au handisport avec la présence d'athlètes handicapés.**

Afin de mettre en œuvre ses objectifs et mener cette action, la Ville a besoin du concours financier d'entreprises.

La Société EJL IDF, ci-après le « Partenaire », souhaite associer son image à cet évènement en promouvant les valeurs de l'entreprise, à savoir le sport et l'insertion des personnes en situation de handicap au travers du sport.

Dans ce cadre, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les Parties,

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités du soutien désintéressé apporté par le Mécène à la Ville dans la réalisation du Projet sus-cité;
- De préciser et de délimiter les engagements de chacune des Parties.

### **Article 2 – Engagements du Mécène**

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au projet décrit dans le Préambule en versant la somme de **quinze mille euros hors taxe (15 000,00 € HT)** à la Ville.

Le Mécène s'engage à effectuer le versement sous forme de virement bancaire selon les modalités suivantes : le Partenaire versera à la Ville ladite somme par virement bancaire, dès réception d'une facture.

La facture devra être libellée en faisant référence expressément à la présente convention.

Le règlement se fera sur un compte bancaire ouvert au nom de la Ville (RIB joint en annexe).

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

#### *3-1 Soutien financier*

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

#### *3-2 Communication*

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet et, notamment à reproduire le logo du Mécène, EJL, sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par la Ville des éléments – logos, mention, dans les formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux de la Ville, et installer sur des zones préférentielles plusieurs banderoles fournies par le Mécène, aux couleurs et à la marque d'EJL.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230703-23\_08043-CC  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La Ville s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

### *3-3 Droits d'utilisation*

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la Ville et liées au projet pour tout usage non commercial et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, la Ville déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

### **Article 4 – Réduction d'impôt**

A la date de signature de la présente Convention, la Ville certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

La Ville s'engage à délivrer au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580\*03, disponible sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)) dès la réception du don.

### **Article 5 – Clause de non-exclusivité**

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation des Projets, la Ville pourra être amenée à contracter avec d'autres entreprises.

La Ville s'engage à en informer en amont le Mécène sans que cela ne puisse être un motif légitime de rupture de la présente Convention.

### **Article 6 – Modifications, résiliation et litiges**

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les deux Parties.

La présente Convention ne pourra être résiliée que pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des Parties

Après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 10 jours.

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230703-23\_08043-CC  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son exécution seront portés devant la juridiction compétente, après épuisement des voies de règlement amiable.

### Article 7 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme des projets.

Fait à Villeparisis, le 29/06/2023

en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène

Guillaume HURIER  
Lu et approuvé

  
**Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF**  
EAE de la Tuilerie - 15 rue H. Becquerel  
77500 CHELLES  
Tél. : 01 64 72 79 00 - Fax : 01 64 72 79 10  
RCS MEAUX 315 474 536

*Lu et approuvé*

Pour la Ville

Le Maire  
Frédéric BOUCHE  
Lu et approuvé



*"Lu et Approuvé"*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230703-23\_08043-CC  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023